

Commission Scientifique et technique FIA

6 DECEMBRE 2024

Prochaines dates 2024

- CALL : 7 février à 11h
- CT : 6 mars à Paris

Présents

- ⇒ Annaïg Thomas – Diana Food, Symrise
- ⇒ Anne-Gaëlle Bidaux – LDC (à distance)
- ⇒ Manuela Gourichon – LDC (à distance)
- ⇒ Amandine Laidet – SAVEL (à distance)
- ⇒ Inass Turki – DUC (à distance)
- ⇒ Yannick Carré – ANVOL
- ⇒ Julie Bret-Mayot (à distance)
- ⇒ Juliette Zamparini (à distance)
- ⇒ Isabelle Henry (à distance)
- ⇒ Rachel Friser (à distance)

Retour RDV avec le BEAD DGAL

A la suite des échanges, le BEAD convie la FIA et le CNADEV et quelques-uns de leurs adhérents à des réunions trimestrielles.

Instruction technique DGAL/SDSSA/2024-497

Cette instruction technique a été publiée le 5 septembre. La présente donne la conduite à tenir pour l'abattage d'un troupeau (lot) de volailles des espèces Gallus gallus ou Meleagris gallopavo déclaré infecté ou suspect d'infection par Salmonella suite aux analyses réalisées dans l'élevage d'origine. Elle s'applique à toutes les productions de ces deux espèces (troupeaux de poulets et dindes de chair ; troupeaux de reproducteurs ; troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation). Elle concerne les établissements d'abattage agréés (abattoirs) et non agréés (EANA).

La FIA rappelle que l'ensemble de l'instruction technique a été revu avec la DGAL lors de groupe de travail spécifiques.

Prochaines actions :

- ⇒ La dernière version de l'instruction technique doit être transmise par la DGAL.
- ⇒ Les professionnels doivent faire un retour à la FIA d'ici le 11/12/2024 si des commentaires apparaissent à la lecture des annexes.
- ⇒ La FIA contacte les abattoirs de Plouray au sujet des pondeuses.
- ⇒ La question du traitement des lots de volailles présentant un résultat salmonelle positif avec détection d'une souche vaccinales (pondeuses, volailles de réforme), est en discussion pour être

incluse dans l'instruction technique 2024-497. Aucun problème spécifique n'est relevé concernant la positivité en Salmonelle quand la contamination vaccinale peut être confirmée.

Discussions sur la modification de l'annexe du 853/2004

La modification de l'annexe du 853/2004, annonce le changement des marques d'identification « CE » en « UE ». Le bureau abattage et export se sont rapprochés et ont clairement identifiés les risques que cette modification pose. Ils sont conscients que certains pays tiers poseront problème.

L'information est bien parvenue à l'AVEC qui a également fait remonter la problématique à la Commission européenne.

Il n'y a pas de nouvelles informations à communiquer sur ce dossier. Le BEAD nous informe qu'il y a des discussions en cours pour un potentiel allongement de délai de mise en place.

Discussions sur la révision du règlement 1/2005

Le Bureau Bien-être animal était présent lors de cette réunion, nous avons pu échanger sur de nombreux points. Pour rappel, le texte sur le transport des animaux a été publié le 7 décembre 2023, avec un focus initial sur les chiens et chats. Les discussions sur les animaux de rente ont débuté en juin 2024. La relecture des articles s'est terminée fin septembre. Depuis octobre, les travaux se concentrent sur les exigences liées au transport (présence de deux groupes de travail et compromis de texte en cours). La Présidence hongroise a pris en charge le chapitre 5 sur les exigences en cours de transport (enregistrement des températures, par exemple). La Présidence polonaise va s'atteler au chapitre 6 sur la durée du transport.

La France axe ses positions sur la définition des responsabilités des acteurs et la formation, avec un objectif de proposer des mesures plus équilibrées concernant les densités, durées et températures afin de préserver la viabilité des filières.

Un groupe de travail recommence en février pour continuer ces discussions. Les notes de position volailles et inter interpro ont bien été reçues.

Prochaines actions :

⇒ Envoyer la note d'amendements volailles/lapins, en vue des premiers groupes de travail.

Discussions autour de l'agrément MCA

La FIA et le CNADEV ont abordé le sujet de l'agrément MCA à la suite de la parution de l'Arrêté Ministériel du 24 avril 2024 concernant l'agrément MCA pour les porcins et gibiers vis-à-vis de la Peste Porcine Africaine. Le BEAD annonce être à même début 2025 à discuter avec les fédérations et à travailler sur les critères / conditions d'autorisation à l'agrément MCA. L'agrément MCA permet une simplification des échanges commerciaux et de la traçabilité pour les abattoirs, les ateliers de transformation et les entrepôts de stockage. Il est prévu d'élargir l'agrément MCA à l'ensemble de la filière, mais des discussions sont nécessaires pour déterminer les modalités de mise en œuvre.

Les professionnels ne souhaitent pas entamer les travaux sur ce sujet, à cet instant, la déclaration d'engagement est suffisante.

Prochaines actions :

- ⇒ Se renseigner auprès de l'AVEC et des collègues européens sur le possible déroulement de la mise en place de ce dispositif.

Hygiène et sanitaire

Etude VP 40

Après de nombreux allers-retours avec la DGAL et particulièrement le bureau de la transformation et distribution, nous sommes en phase finale des discussions. Les discussions avancent en interne DGAL et une réunion est prévue le 16 janvier 2025 avec la sous-direction de la DGAL. Des réflexions sont en cours pour savoir s'il faut associer l'ANSES.

Prochaines actions :

- ⇒ Retour des professionnels sur la version 4 du rapport de l'étude pour le 20/12/2024 ;
- ⇒ Echanges FIA – ACTALIA durant la période des fêtes si modifications à faire ;
- ⇒ Envoi du rapport dès que possible à la DGAL – BETD et BEAD.

Santé animale

Influenza aviaire

La FIA présente la situation Influenza Aviaire en France. A ce jour, il n'y a pas de nouvelle déclaration. Au total, le pays a déclaré douze foyers de volailles, trois foyers d'oiseaux captifs et quatorze cas sauvages depuis le début de la saison.

Le niveau de risque avait été augmenté au niveau « élevé » par l'arrêté du 31/10/2024 à compter du 09/11/2024, au vu de la situation sanitaire défavorable en avifaune sauvage dans les pays voisins de la France.

Depuis le 01/08/2024, 276 foyers de volailles, 75 foyers d'oiseaux captifs et 356 cas chez l'avifaune sauvage libre ont été détectés en Europe.

- Volailles : dix-sept pays ont détecté des foyers de volailles depuis le début de la saison. Les pays qui ont détecté le plus de foyers de volailles sont : Hongrie (182), Italie (21), Pologne (19), France (12), Allemagne (12).
- Avifaune libre : 22 pays ont détecté des cas depuis le début de la saison. Les cinq pays qui ont déclaré le plus de cas sont : Allemagne (73), Autriche (47), Italie (39), Royaume-Uni (34), Slovénie (29).

Concernant les levées de zones de restriction, un adhérent nous informe que la zone de surveillance pour le Morbihan sera sûrement levée le 6/12/2024 ou le 9/12/2024.

Protection animale

Guide de bonnes pratiques protection animale à l'abattoir

La version 2 du Guide de Bonnes Pratiques de Protection Animale à l'Abattoir a été reçue, cependant il restait plusieurs points à discuter avec les adhérents.

- « Etourdissements par atmosphère modifiée : quelles sont les critères de détection des animaux morts lorsque c'est fait au moment de l'accrochage : animaux froids, rigidité, autres ? »

Les deux critères de détection des animaux morts après étourdissement au moment de l'accrochage sont bien la rigidité cadavérique et le froid. Les adhérents n'ont pas de critères à ajouter.

- « Concernant la gestion des pannes : revoir avec les abattoirs comment ils le gèrent actuellement. A quel moment ils décrochent les animaux, qui est prévenu, quand, que font-ils des animaux si la panne est sérieuse et dure plusieurs heures ? »

Chaque abattoir dispose d'une procédure de gestion (Mode opératoire normalisé) pour les pannes. Cela doit être qualifié par l'abatteur. Il est compliqué de centraliser les modes opératoires car chaque abattoir fait son analyse des risques au regard de la conception de celui-ci mais également en fonction de la situation à laquelle il est confronté lors des pannes. Il est donc compliqué voire impossible d'imposer via le Guide de bonnes pratiques de protection animales à l'abattoir un temps précis.

Campylobacter

Le BEAD est en révision de L'instruction Technique 2020-663 portant initialement sur Salmonelle a été revue pour ajout du microorganisme Campylobacter, celui-ci faisant partie des dangers de la filière volaille. D'après la DGAL – BEAD, la note propose une simplification de d'éléments étant à la maîtrise du professionnel et à la validation des services déconcentrés.

Il est rappelé par le BEAD que les travaux de thèse de Monsieur Francis Lauriau mettent en évidence que la réduction d'un log de la contamination, diminue la prévalence et la concentration de Campylobacter. Un point d'attention est également porté aux résultats RISCOPA présentés par le BEAD cette année, les facteurs de prévalence en élevage, de fréquence d'abattage et l'hygiène du process, surtout l'éviscération sont des clés pour la diminution de la prévalence de Campylobacter.

La FIA rappelle qu'une synthèse des réussites et des échecs des programmes de recherches qui ont pu être menés sur le sujet de Campylobacter est en cours d'élaboration par le Réseau Cristal.

Les adhérents de la FIA se sont mis d'accord pour organiser une journée Campylobacter à posteriori de la publication de la synthèse du réseau Cristal, mais également avec un focus sur la thèse de Monsieur Francis Lauriau et l'évolution du seuil réglementaire de ce microorganisme. Ce séminaire aurait pour objectif une sensibilisation et un partage d'informations, de bonnes pratiques entre professionnels et entre l'administration et les professionnels. L'amont et l'aval seraient conviés à cette journée, il est important que toutes les parties prenantes soient autour de la table. L'ANSES, la DGAL, la réseau Cristal pourraient être intervenants sur cette journée.

Le typage des abattoirs pour la FIA via DONAVOL est également évoqué. Chaque professionnel est d'accord pour envoyer un certain nombre d'informations afin de typer plus finement chaque numéro d'agrément.

Liste des indicateurs demandés :

- Renseigner le mode d'élevage pour chaque analyse
- Renseigner la cadence de l'abattoir
- Renseigner le type de ressuage
- Renseigner pour ceux qui ont l'information, le volume d'eau utilisé pour le rinçage ou le nombre de rinçages effectués

Prochaines actions :

- ⇒ Transmission d'un document aux adhérents afin de transmettre les informations pour typer les abattoirs.
- ⇒ Transmission de l'instruction technique 2020-663 revue aux professionnels en début 2025.
- ⇒ Organisation d'un séminaire sur le Campylobacter, avec intervention possible de la DGAL.

Autres sujets

Synthèse sur les contaminants chimiques

La FIA consulte les adhérents afin de connaître le type de document de synthèse souhaité.

Il est demandé par les adhérents de cartographier les substances règlementées par l'Europe, la France et également par les pays à l'EXPORT, mais aussi de proposer des actions de surveillance spécifiques sur des contaminants. Il peut être également utile de faire le lien avec les plans de surveillance et contrôle de l'administration.

Prochaines actions :

- ⇒ Rédaction de la note de synthèse durant le premier trimestre 2025.
- ⇒ Discussions lors de la prochaine Commission Technique FIA de mars 2025.

Mention alimentation 100% végétale, minérale et vitamine

La question de maintenir la mention "alimentation 100% végétale" a été abordée. Julie représente la note antérieurement rédigée. Les adhérents considèrent que la mention d'alimentation 100% végétale ne serait plus pertinente, bien qu'elle ne soit pas encore désuète. La difficulté réside dans l'application pratique de cette norme, notamment pour le contrôle en élevage. Il n'y a donc pas de nouvelles informations à communiquer sur le sujet.

Prochaines actions :

- ⇒ Envoi de la note aux adhérents.

Discussions critères microbiologiques FIA / FCD

Un adhérent nous fait remonter que son plan de contrôle microbiologique s'appuie sur les critères FIA, cependant certains clients demandent pourquoi le plan de contrôle ne s'appuie pas sur les critères FCD. La FIA rappelle que les critères microbiologiques FIA s'appuient sur les critères microbiologiques de la FCD.

Prochaines actions :

- ⇒ L'adhérent concerné renvoie la demande mail à la FIA afin de clarifier les points.
- ⇒ Possible rédaction d'un argumentaire FIA afin de ne pas se plier aux critères de la FCD.